



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 Septembre 2016 sur convocation du Conseil Municipal du 22 septembre 2016.

**Étaient Présents (22):** Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Géry CATTIAU, Cécile DEHOUCK, Christophe DEHOUCK, Robert PETIT, Tonino RUNCO, Chantal SAEGERMAN, Adjoints, Jean Pierre ABRAHAM, Vincenza CASTIGLIONE, Émile LAURANT, Conseillers délégués, Hermeline BOUTELIER, Bernard CARON, Pascal CHAVATTE, Fabien DECLEVES, Magalie DUTRIEUX, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Jean Pierre SELVEZ, Laurence SZYMONIAK, Nathalie VANDEMAELE, Marie Pierre VARLEZ, Julie WANTELLET, Fabienne BENOIT.

**Étaient Excusés (7) :** Suzel JAWORSKI (procuration à Christophe DEHOUCK), Cathy TYLEK (procuration à Magalie DUTRIEUX), Séverine DUFOUR (procuration à Nathalie VANDEMAELE), David DHINAUT (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Marc BAUDRY (procuration à Tonino RUNCO), Marc STIEVENARD (procuration à Vincenza CASTIGLIONE), Franck STYBURSKI (procuration à Fabienne BENOIT).

### -APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET, Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### -ORDRE DU JOUR-

#### Finances/ travaux

Point n°1: Répartition des amendes de police recouvrées en 2015 pour exercice 2016- Création d'un plateau ralentisseur sur la RD 13

#### Urbanisme

Point n° 2 : Mise à jour du tableau de classement des voiries communales

#### Vivre Ensemble

Point n° 3 : Tarifs de mise à disposition de matériel

#### Affaires Générales

Point n° 4: Conditions et Tarifs de location de la salle Pierre d'Arenberg

Point n° 5 : Tarifs de remplacement vaisselle, mobilier et équipements salle d'Arenberg

Point n° 6 : Affiliation au CDG 59

Point n° 7 : Adhésions au SIDEN SIAN

#### Sports

Point n°8 : Appel à projet du Département du Nord- Axe Projets territoriaux structurants (PTS) pour le territoire du Valenciennois- demande de subvention

Point n° 9: Mise en place d'une phase test pour la mise en place de critères d'attributions de subventions : (non soumis à délibération)

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2016

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance du 7 Juillet 2016.*

***En préambule à la séance, Mme Nathalie T'KINT, architecte, présente aux élus le diagnostic technique réalisé sur l'Eglise Sainte Barbe d'Arenberg :***

Toutes les couvertures sont en mauvais état. Le bâtiment souffre beaucoup de l'humidité. Les charpentes en sapin de la NEF sont fortement attaquées. Les fermes sont sous dimensionnées et attaquées par la Mèrulle. C'est la raison majeure de la fermeture de l'édifice.

Il n'y a pas ou peu de dégradations au niveau des façades, elles ne nécessitent qu'un simple entretien, pas de souci particulier.

Des zones sont manquantes au niveau des vitraux. Ces derniers doivent faire l'objet d'un traitement anti rouille et d'une restauration avant réinstallation.

Si il faut envisager des travaux, ceux de la NEF sont indispensables pour pouvoir rouvrir l'édifice (1 646 000€ seulement pour la Nef). La couverture est à refaire en ardoises espagnoles.

Le coût total de 2 162 000€ est difficilement réductible.

Monsieur le Maire rappelle que la ville va avoir beaucoup de mal à trouver des financements extérieurs pour réhabiliter l'édifice, dans la mesure où la ville a déjà reconstruit une église ces dernières années. Il ajoute qu'il y a d'autres bâtiments prioritaires avant d'envisager les travaux : la salle de sports Pierre Durot ou l'école du Bosquet. Ce temps sera mis à profit pour travailler des dossiers de subvention.

Mme BENOIT ajoute que pour elle ce bâtiment est très peu utilisé et que dépenser autant d'argent serait peut être peu opportun vu sa faible fréquentation.

Mr le Maire indique que malgré tout ce bâtiment, inscrit à l'inventaire du Patrimoine Mondial, fait partie de notre patrimoine, et qu'il est inenvisageable de le démolir. Il faut réfléchir autrement et envisager des réaffectations partielles du bâtiment à d'autres usages (auditorium par exemple...).

#### ***FINANCES et TRAVAUX***

***Rapporteurs : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire***

***Mr Robert PETIT, 1er adjoint délégué aux Finances et aux Travaux***

#### **Point n°1: Répartition des amendes de police recouvrées en 2015 pour exercice 2016- Création d'un plateau ralentisseur sur la RD 13**

Mr le Maire expose que le Conseil Départemental a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants, ayant l'ensemble des compétences sur la voirie communale, les transports en commun et les parcs de stationnement.

Dans le cadre de la répartition des amendes de police 2015 pour l'exercice 2016, il propose de présenter un dossier sur la création d'un plateau ralentisseur sur la RD 13 afin de lutter contre les accidents de la circulation, nombreux depuis le début de l'année.

Cet équipement viendrait compléter les aménagements sécuritaires prévus par le Département du Nord sur la rue Paul Lafargue suite à une étude demandée par la commune sur la vitesse des véhicules sur cet axe.

Dans le cadre du dossier, il propose aux membres du Conseil Municipal de proposer le dossier sur la base et priorité suivante :

Priorité 1 : Axe 2 Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers

Thème : Sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes

Mise en place de plateau surélevé ou création de refuges (hors marquages du passage piétons) subventionnable à hauteur de 75% et plafond de 25 000,00 euros.

**Questions/Opposition : Monsieur le Maire explique que cette rue fait l'objet d'un travail expérimental du département pour réduire la vitesse. Dès lundi 3 octobre démarreront les premiers travaux : l'ensemble du revêtement de la rue Matteoti jusque la rue Paul Lafargue sera réalisé. Le département prend certaines choses en charge mais la commune elle prend à sa charge notamment le bordurage et le plateau qui permettra de casser la vitesse. Monsieur le Maire précise qu'une voirie vélo sera dessinée sur la chaussée. Cette partie pourra être utilisée par les voitures lorsqu'il n'y a pas de cyclistes.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une participation de 13 449,38 euros (75%) sur l'aménagement d'un plateau surélevé dont la dépense est estimée à : 17 932.50 € H.T,
- **L'AUTORISE** à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande
- **LE CHARGE** de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

## URBANISME

*Rapporteur : Mr Géry CATTIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme*

### Point n° 2 : Mise à jour du tableau de classement des voiries communales

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2010 et approuvée par délibération le 28 octobre 2010.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 3 152 mètres de voies communales et de chemins ruraux.

Depuis 2010, de nouvelles cessions de voies privées sont entrées dans le domaine privé communal.

A ce titre et conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, il sera proposé au Conseil Municipal de classer dans le domaine public routier communal les voies et chemins ruraux suivants :

- **Rue de la Grande Goulée** : partie cédée par Mr et Mme Covin section AP 415 pour 1 ca (335p), partie cédée par Mme Simone PAYEMENT section AP 413 pour 2ca (336p), partie cédée par les propriétaires des parcelles AP 333 à AP 338 section AP 409 pour 3a92ca (339p) pour une longueur totale de 46 mètres ;
- **Rue du Bruille** : à son origine rue Merrheim, lieu dit "Le Village". Cadastree section AO 528 pour 39a 41ca. Elle se termine en impasse, sa longueur et de 270 mètres.

**Secteur "Le Bosquet" et "Le Nouveau Monde"**: parcelles cadastrées section AD 26, 461, 463, 464, 459, 457, 455, 453, 451, 448, 449, 446, 409, 426, 429, 430, 431, 432, 433, 246, 263, 392, 734 ; section AE 727, 728, 490, 737, 739, 735, 732, 730, 741, 743, 745, 747 comprenant les rues et chemins suivants :

- **Rue Lambrecht** : Son accès s'effectue à partir de l'avenue Michel Rondet. La rue Lambrecht dessert les habitations n°1 à 27 pour une longueur de 338 mètres.
- **Rue des Merisiers** : Voie en impasse desservant les habitations n°3, 5, 7 et 9 dont l'accès s'effectue à partir de la rue des Fougères pour une longueur de 60 mètres.
- **Rue du Curé Davaine** : Artère principale desservant la cité minière accessible à partir de la rue de l'Ingénieur Daubresse et de la rue de la Veine Robert. Cette rue se terminant par une raquette de retournement est interrompue en son par la rue des Fougères. La longueur de la voie est de 456 mètres.
- **Rue de la Veine Robert** : Rue accessible à partir de l'avenue Michel Rondet se terminant en impasse et desservant à son giratoire la rue du Curé Davaine. La longueur est de 213 mètres.
- **Rue de l'ingénieur Daubresse** : Accessible à partir de l'avenue Michel Rondet desservant la rue C (fond de la rue de l'Ingénieur Daubresse) et se terminant sur la rue du Curé Davaine. La longueur est de 122 mètres.
- **Rue C (fond de la rue de l'Ingénieur Daubresse)** : Rue accessible par la rue de l'Ingénieur Daubresse et de la rue des Châtaigniers pour une longueur de 156 mètres.
- **Rue des Châtaigniers** : Accessible de la rue C et de la rue des Fougères pour une longueur de 83 mètres.
- **Rue des Fougères** : Rue intercalée entre la rue du Curé Davaine. Accessible à partir de la rue des Châtaigniers sur une longueur de 115 mètres.
- **Chemin rural** : Chemin reliant la rue des Châtaigniers à la raquette de retournement rue du Curé Davaine. Ce chemin dessert les jardins des habitations de la rue du Curé Davaine sur une longueur de 292 mètres.
- **Chemin rural** : Chemin dont les extrémités aboutissent à la rue C et desservant l'arrière des habitations de l'avenue Michel Rondet et de la rue C pour une longueur de 180 mètres.

- **Chemin rural** : chemin reliant le giratoire de la rue de la Veine Robert et de la rue de Varsovie pour une longueur de 87 mètres.
- **Rue de Varsovie** : Rue accessible de la rue de Lodz, desservant les habitations et continuant sur la commune de Raismes. La longueur est de 248 mètres.
- **Rue de Lodz** : Rue accessible de l'avenue Michel Rondet et continuant sur la commune de Raismes pour une longueur de 98 mètres.
- **Rue du Dispensaire** : Rue traversant la place Casimir Périer et rejoignant les voies périmétriques de la place pour une longueur de 136 mètres.
- **Rue Taffin** : Rue dont l'origine commence au n°38 et 40 de la Place Casimir Périer et se finissant au n°32 rue Taffin sur une longueur de 185 mètres.
- **Rue place Casimir Périer (Sud - côté pair)** : Rue au sud de la place Casimir Périer dont l'origine commence avenue Michel Rondet et se terminant en impasse. La longueur est de 299 mètres.
- **Rue place Casimir Périer (Nord - côté impair)** : Rue au Nord de la place Casimir Périer dont l'origine commence avenue Michel Rondet et se terminant sur la rue Taffin. La longueur est de 234 mètres.
- **Place Casimir Périer** : Place Casimir Périer entourée par l'avenue Michel Rondet, la rue du Dispensaire et par deux autres voies au Nord et au Sud de celle-ci. La surface est de 10 398 m².

La longueur totale de ces voies et chemins ruraux proposés au classement est de 3 618 mètres.  
Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente délibération.

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le classement de l'ensemble des voies précitées dans le domaine public routier communal.**

**Questions/Opposition : Mr SELVEZ demande si nous touchions déjà de la RODP sur ces voiries. Une recherche sera menée en ce sens. Monsieur le Maire précise qu'une partie de ces voiries représente une charge de travail non négligeable pour nos équipes techniques en charge de l'entretien des voiries et des espaces verts.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

**APPROUVE la mise à jour du tableau de classement des voiries communales telle qu'exposée ci-dessus ;  
CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

#### **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteurs : Mr Salvatore CASTIGLIONE, Maire**

#### **Point n°3 : Conditions et Tarifs de location de la salle Pierre d'Arenberg**

Monsieur le Maire rappelle que la salle Pierre d'Arenberg est gérée et entretenue par la Commune avec pour objectif la mise à disposition au public d'un lieu de rencontre et de rassemblement permettant réunions et autres manifestations.

*Plusieurs types de locataires peuvent bénéficier de la salle :*

#### **-La Commune de Wallers-Arenberg**

La commune de Wallers-Arenberg se réserve un droit de priorité sur les salles municipales, notamment pour l'organisation d'élections, plan d'urgence d'hébergement, de manifestations municipales, événement imprévu au moment de la réservation, travaux importants à réaliser.

Par ailleurs, la Commune de Wallers-Arenberg peut immobiliser ses salles pour des raisons de sécurité.

#### **-Les associations de Wallers-Arenberg, d'intérêt local ou à but humanitaire (sauf l'association des Amis de Germinal qui bénéficie d'une gratuité complète) :**

Les associations pourront bénéficier une fois par an de la salle Pierre d'Arenberg, en s'acquittant d'un forfait minimal d'utilisation et en versant un chèque de caution, pour une manifestation remplissant les conditions suivantes :

- Une fois par an,
- Pour l'organisation de manifestations à caractère exceptionnel,
- Hors AG, arbres de Noël, repas de clôture, brocantes intérieures et foires et bourses aux animaux,
- Sur les dates restant disponibles,
- Pour des manifestations de moins de deux jours,
- Avec une fréquentation attendue supérieure à 200 personnes.

## **(Cumulable avec le droit à une location des autres salles des fêtes communales gratuite par an)**

Les associations devront signer une convention de réservation et s'acquitter de la redevance due un mois minimum avant la date de la manifestation.

La location se fera sous la responsabilité du Président.

Les associations s'engagent à ne pas servir de prête-nom pour masquer les utilisations de particuliers, même adhérents, ou d'utilisation extérieure.

### **Les Habitants de Wallers-Arenberg et les Extérieurs**

Les salles municipales sont louées aux habitants de la commune et aux extérieurs pour des réunions à caractère familial ou amical. La réservation de la salle deviendra effective à la signature de la convention de réservation et au versement d'un acompte de 10% du montant de la location. Le solde intégral devra être versé un mois au plus tard avant la date de réservation.

Le locataire devra par ailleurs déposer un chèque de caution d'un montant équivalent à la location de la salle (+ caution pour la location des équipements audiovisuels si loués).

La tarification est fixée par délibération du conseil municipal, aux tarifs en vigueur au moment de la demande de réservation.

Aucune réservation ne pourra être acceptée plus de deux ans à l'avance.

Pour les réservations de salle ou de réunion à caractère politique, seule Mr le Maire en sera juge.

### **Réservation**

Une préinscription de location de salles municipales sera établie par courrier ou par mail adressé à Mr le Maire de la commune de Wallers-Arenberg

Dès réception par la commune de ce courrier, le secrétariat adressera un accusé de réception avec la liste des pièces à fournir pour compléter le dossier de réservation.

La réservation ne sera acquise qu'à la réception par la commune d'un acompte de 10% du montant total.

Pour être complet un dossier devra être composé des pièces suivantes :

- Le Contrat de location dûment complété et signé,
- Le règlement signé,
- La Fiche « vaisselle et mobilier » et location des équipements audiovisuels,
- L'attestation d'assurance Responsabilité Civile fournie par le bénéficiaire spécifiant le lieu et la date de location,
- Un chèque correspondant au solde de la location établi à l'ordre du Trésor public
- Un Chèque de caution du montant de la location (établi à l'ordre du Trésor Public, non débité et rendu deux semaines après l'état des lieux de sortie)
- Un Chèque de caution pour la location des équipements audiovisuels.

En cas de remise d'un dossier incomplet, la réservation ne pourra aboutir et la réservation sera donc annulée.

### **Horaires**

Le respect des horaires d'utilisation de la salle des Fêtes est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les courriers et conventions.

La remise des clefs se fera pour une location le Week-end le vendredi à 8 Heures jusqu'au lundi matin 8 Heures.

Pour la location en semaine, la remise des clefs se fera à 8h le matin de la location pour une restitution le lendemain matin 8h.

### **Acompte :**

La réservation sera considérée comme effective dès réception et encaissement d'un chèque d'acompte équivalent à 10 % du montant de la réservation libellé à l'ordre du Trésor Public.

En cas de désistement de la part du locataire au plus tard un mois avant la date de location, cette acompte ne sera pas restitué.

En cas de désistement entre la 4<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> semaine, 70 % du solde de la location sera encaissé.

En cas de désistement entre la 3<sup>ème</sup> et la 2<sup>ème</sup> semaine, 80 % du solde de la location sera encaissé.

En cas de désistement les 2 dernières semaines, la totalité du solde de la location sera encaissé.

En cas du décès du locataire ou d'un ascendant direct (parent, frère, sœurs, enfant), seul l'acompte sera encaissé.

### **Caution**

La commune a décidé de ne louer qu'après le versement d'une caution, dont le montant correspond au tarif de la location sous forme d'un chèque à l'ordre du Trésor public.

L'état des lieux servant de base au chiffrage des réparations éventuelles par les services techniques municipaux ou une entreprise extérieure, ou selon la grille tarifaire du matériel cassé ou perdu.

Son montant garantira les dégradations du matériel et des locaux. Cette caution, en cas de dégradation constatée, ne sera restituée qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages. Si les dégradations dépassaient le montant de la caution, la commune se réserve le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde du restant dû.

Si aucun dommage n'a été constaté, le chèque de caution sera restitué dans les quinze jours à compter du jour de l'état des lieux.

**Questions/Opposition : Monsieur le Maire rappelle que cette salle n'a plus rien à voir avec l'ancienne. Nous avons désormais à disposition un magnifique bâtiment avec une capacité d'accueil importante, avec des nouveaux équipements (parquet / bar / cuisine etc..) et qui a déjà un rayonnement qui dépasse les seules frontières de la ville.**

**Plusieurs types d'utilisateurs ont été identifiés, la ville bien entendu, les particuliers, habitant Wallers ou l'extérieur, des entreprises ou collectivités publiques, dans le cadre de séminaires notamment, et bien entendu les associations.**

**Ces dernières pourront louer la salle une fois par an aux conditions exposées, en s'acquittant uniquement d'un forfait minimal d'utilisation qui a été fixé à 500€. Ce montant comprend à la fois les charges fixes du bâtiment (eau : électricité / chauffage/ personnel.. pour 250€) et le coût du nettoyage qui sera réalisé par une entreprise extérieure (environ 250€). Cette mise à disposition de la salle Pierre d'Arenberg ne vient pas grever leur droit à une mise à disposition de salle gratuite par an, qui reste valable sur les autres salles de la commune.**

**Les partenaires de la ville qui ont œuvré à la reconstruction de la salle aux côtés de la municipalité se voient également offerts une location par an au prix d'un forfait minimal d'utilisation (CAPH / CAUE / O.T / Mission Bassin Minier / Fondation du Patrimoine).**

**Monsieur le Maire ajoute qu'il a également été décidé que seuls les anciens mineurs pourraient bénéficier une fois par an de la salle gratuitement pour leur repas de Saint Barbe, dans la mesure où cette salle était la leur.**

**Monsieur le Maire expose ensuite aux élus que les tarifs proposés ne lui semblent pas excessifs, au vu de la qualité et de la capacité d'accueil de l'équipement. Il ajoute que la salle fait déjà l'objet de dizaines de demandes de réservations, avec des personnes qui parfois, souhaitent valider leur réservation, peu importe le prix !**

**Mme BENOIT indique que les tarifs lui semblent en effet tout à fait corrects, elle ajoute que par ailleurs, le fait de pouvoir louer la salle à la journée, même le week-end, permettrait à de jeunes mariés de ne la louer qu'une journée pour faire un beau vin d'honneur, et de louer ensuite une salle plus petite pour leur repas, où il y a souvent moins d'invités.**

**Monsieur le Maire indique que la question du nettoyage de la salle continue de l'interroger. Après la phase test qui a eu lieu depuis la réouverture de la salle, il s'avère en effet qu'il est préférable de recourir systématiquement à un nettoyage professionnel après chaque utilisation, certains équipements risquant de trop souffrir soit de l'excès de zèle soit du manque de sérieux de certains locataires (le parquet doit faire l'objet d'un nettoyage spécifique, tout comme le sol et le marbre du bar, ainsi que les inox de la cuisine...). C'est pourquoi il est proposé de passer un marché à l'année avec une société de nettoyage qui interviendra après chaque utilisation.**

**Le grand avantage est la flexibilité, la disponibilité immédiate et la possibilité de le faire intervenir la nuit ou le matin à 5h, ainsi que du matériel de nettoyage et des produits spécifiques.**

La question de la répercussion de ce coût de nettoyage dans le prix de location est posée. Monsieur le Maire indique que pour une location de semaine par exemple, soit 750€, si l'on ôte les 250€ de prestation ménage et les charges, il ne reste pas grand-chose pour la ville.

Deux options sont envisagées :

- 1) que le tarif de location soit « tout compris », et englobe également le prix du forfait de nettoyage
- 2) qu'il soit demandé une participation aux frais de nettoyage en plus du tarif classique, un « forfait obligatoire ».

Mr CHAVATTE propose qu'en plus de l'acompte de 10 % qui est demandé au moment de la réservation (qui devient définitive au moment de l'encaissement de l'acompte) on demande des arrhes d'un montant de 150€, remboursables en cas d'annulation, mais qui se transformerait en forfait ménage au moment de la location. Ce qui augmenterait un peu le montant de la somme à verser pour bloquer la réservation (que certains élus trouvent un peu faible). Une réflexion sera menée pour savoir si cette option est réalisable auprès de la trésorerie d'Anzin.

A l'unanimité, les élus décident d'ajouter aux tarifs présentés une participation aux frais de nettoyage de 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** les tarifs de location suivants pour la salle Pierre d'Arenberg :

TARIFS	JOURNEE		WEEK END (du vendredi 8h au lundi 8h)	OBSERVATIONS
	En Semaine De 8h à 8h	De Week end ou Jour férié (samedi ou dimanche) De 8h à 8h		
<b>PARTICULIERS WALLERS</b>	750€	900€	1495€	Le tarif inclut les charges de fonctionnement, la mise à disposition de vaisselle et de mobilier
<b>PARTICULIERS EXTERIEURS</b>	900€	1100€	1995€	
<b>ENTREPRISES ET COLLECTIVITES PUBLIQUES</b>	1350€	1650€	3000€	
<b>FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE (1)</b>	150€			
<b>LOCATION MATERIEL AUDIOVISUEL (en option)</b>	150€			
<b>CAUTION SALLE</b>	Equivalente au montant de la location (hors ménage et matériel audiovisuel)			
<b>CAUTION MATERIEL AUDIOVISUEL</b>	150€			
<b>FORFAIT MINIMAL D'UTILISATION (associations et partenaires)</b>	500€			
<i>Prestation rangement et nettoyage intermédiaire</i>	300€			En cas de séminaires durant plusieurs jours, rangement et

		nettoyage intermédiaire de la salle chaque soir
--	--	---

(1) La prestation de nettoyage est réalisée par un prestataire extérieur choisi par la ville, dont le coût est pris en charge directement par la commune. Le forfait ménage obligatoire couvre seulement une partie de cette prestation. Cette prestation de nettoyage doit être réalisée avant l'état des lieux de sortie. Les locataires doivent simplement ranger et balayer la salle, mettre les sacs poubelle dans les conteneurs prévus à cet effet, s'assurer que les abords et extérieurs sont propres ; et nettoyer et laisser sortis la vaisselle et le mobilier mis à disposition.

**APPROUVE les conditions de réservation (acompte/ caution etc..) exposées dans le règlement intérieur et la convention de réservation ;**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

Mme BENOIT quitte la séance pour raisons personnelles.

### **Point n° 5 : Tarifs de remplacement vaisselle, mobilier et équipements salle d'Arenberg**

Vu la régie 813 « locations de salles » créée le 14 septembre 1993

Mr RUNCO expose qu'en cas de casse ou de détérioration nécessitant le remplacement du matériel figurant dans la liste ci-dessous, le locataire devra s'acquitter des montants indiqués :

	unité	prix unitaire indicatif HT valeur 2016	prix unitaire indicatif TTC valeur 2016
<b>BAR</b>			
chaises basses	unité	119,00 €	142,80 €
chaises haute	unité	169,00 €	202,80 €
banquettes sur mesure	mètre	410,00 €	492,00 €
pieds rome 12	unité	96,00 €	115,20 €
pieds rome mange debout	unité	120,00 €	144,00 €
plateaux ronds et rectangulaires	unité	67,00 €	80,40 €
verre à bière	unité	1,67 €	2,00 €
flûte à champagne	unité		1,50 €
verre à soft	unité		1,50 €
décapsuleur	unité		2,00 €
Plateaux divers	unité		4,00 €
<b>Salle de réception</b>			
chaises type daisy noir skie	unité	43,00 €	51,60 €
connecteurs	unité	3,00 €	3,60 €
Chariot pour 10 chaises	unité	129,00 €	154,80 €
Chariot pour 30 chaises	unité	540,00 €	648,00 €
tables de réception rondes 180 cm diam	unité	125,00 €	150,00 €
tables de réception rectangulaires	unité	65,00 €	78,00 €
chariot transport tables rondes	unité	290,00 €	348,00 €
chariot transports tables rectangulaires	unité	220,00 €	264,00 €
stores	unité+pose	1 391,29 €	1 669,55 €
télécommande des stores	unité	125,00 €	150,00 €
télécommande video projecteur	unité	125,00 €	150,00 €
<b>Scène</b>			



video projecteur	unité+pose	5 876,00 €	7 051,20 €
ecran	unité+pose	3 477,00 €	4 172,40 €
rideau de scène	unité+pose	11 500,00 €	13 800,00 €
télécommande	unité	125,00 €	150,00 €
plateforme elevatrice pmr mobile	unite+pose	9 796,00 €	11 755,20 €

## Loges

### MIROIRS

200*100	unité	120,00 €	144,00 €
50*80	unité	70,00 €	84,00 €
Plans de travail	ml	120,00 €	144,00 €

## Cuisine

### Coin froid

	unité		
Vaisselle	unité		
verres à vin normandie 16cl	unité	0,12 €	0,15 €
verres à eau normandie	unité	0,12 €	0,15 €
flûtes à champagne normandie	unité	0,12 €	0,15 €
assiette plate n°6 ronde diam 205	unité	2,40 €	2,88 €
assiette plate n°3 ronde diam 240	unité	2,87 €	3,44 €
assiette plate n°2 ronde diam 270	unité	3,34 €	4,01 €
assiette creuse N)3 diamètre 215	unité	2,85 €	3,42 €
tasse 9cl	unité	1,80 €	2,16 €
fourchette de table	unité	0,90 €	1,08 €
couteau de table	unité	1,25 €	1,50 €
cuillère de table	unité	0,90 €	1,08 €
cuillère à café	unité	0,50 €	0,60 €
véga	unité	1,66 €	1,99 €
salière eiffel	unité	0,79 €	0,95 €
soupière 240	unité	8,95 €	10,74 €
plat oval	unité	4,20 €	5,04 €
plateau rectangulaire	unité	5,00 €	6,00 €
louches	unité	5,30 €	6,36 €
percolateur 2litres animo	unité	198,00 €	237,60 €
planche à découper	unité	8,80 €	10,56 €
pinces tous usage	unité	2,20 €	2,64 €
tire bouchons	unité	3,80 €	4,56 €
couteaux à pain	unité	11,90 €	14,28 €
grosse louche 18 cm	unité	19,20 €	23,04 €
fouet inox 1,20	unité	35,00 €	42,00 €
poele anti adhésive 32 cm	unité	21,15 €	25,38 €
grosse essoreuse à salade	unité	114,00 €	136,80 €
grande marmite	unité	115,90 €	139,08 €
grand faitout	unité	96,00 €	115,20 €
casserole	unité	17,25 €	20,70 €
corbeille à pains	unité	2,50 €	3,00 €

## divers

Clés du bâtiment	Unité	125,00 €	150,00 €
Badges alarmes	unité	50,00 €	60,00 €
clef pour dévidoirs Papier et essuies mains	unité	50,00 €	60,00 €

Mr RUNCO précise que ces tarifs seront valables du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2017 et seront revalorisés automatiquement au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de 2.5% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En cas de casse ou de détérioration de matériels spécifiques ne figurant pas dans la liste précitée, le locataire devra s'acquitter du montant présenté sur devis et facture.

Mr RUNCO demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs de casse et de remplacement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE les tarifs de casse et de remplacement de la vaisselle et du mobilier de la salle Pierre d'Arenberg indiqués ci-dessus,**

**PRECISE que ces tarifs sont applicables du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2017 et seront ensuite revalorisés automatiquement de 2.5 % au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.**

**AJOUTE qu'en cas de casse ou de détérioration de matériels spécifiques ne figurant pas dans la liste précitée, le locataire devra s'acquitter du montant présenté sur devis et factures.**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

### **Point n° 6 : Affiliation au CDG 59**

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire pour accepter une demande d'affiliation au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional du SAGE de l'ESCAUT ayant sollicité son affiliation volontaire au CDG59, le Conseil Municipal doit délibérer sur cette demande d'affiliation.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

**APPROUVE l'affiliation volontaire au centre de gestion 59 du Syndicat Intermodal Régional du SAGE de l'Escaut**

**CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

### **Point n° 7 : Adhésions au SIDEN SIAN**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 Décembre 2015 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de COUCY-LES-EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

<b><u>DECIDE</u></b>
----------------------

**Article 1er :**

**Le Conseil Municipal accepte :**

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de .....ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**Point n°8 : Appel à projet du Département du Nord- Axe Projets territoriaux structurants (PTS) pour le territoire du Valenciennois- demande de subvention**

La salle des sports Pierre DUROT est un équipement sportif important pour la commune, mais celle-ci souffre de graves problèmes structurels, de chauffage, et d'étanchéité rendant difficile son maintien en l'état.

Par ailleurs, inaugurée en 1971, la salle n'est plus aux normes et réponds de moins en moins aux besoins des usagers (vestiaires, accès etc.).

Face à ces constats, une étude de programmation en vue de sa restructuration a été lancée en 2015. Le cabinet VERDI Conseil Nord de France a été désigné pour mener cette étude.

Le programme est en cours d'élaboration.

Une fois le programme définitivement arrêté, une consultation de maîtrise d'œuvre sera engagée pour le mettre en œuvre.

Les premiers retours de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'issue de la consultation des usagers (clubs, association, personnel, Collège) font état de nouveaux besoins qui n'entrent pas dans l'enveloppe actuelle du bâtiment, ce qui conduit à envisager une démolition/ reconstruction.

Le projet est estimé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 2.9 millions d'euros.

Jusqu'à présent, les opérations de ce type entraînent dans la politique de droit commun du Département qui pouvait financer jusque 1 200 000,00€ l'opération, dans la mesure où les élèves du Collège Jean MOULIN utilisent l'équipement et pratiquent leurs cours d'éducation physique et sportive.

Aujourd'hui, le Département fonctionne différemment et a lancé un appel à projet dont la date limite a été fixée au 9 septembre 2016 aux conditions suivantes :

Montant minimal de travaux : 1 000 000,00€ H.T

Taux de subvention : 40% (voire 50% en cas de projet innovant)

Compte tenu de l'importance du projet et de son rayonnement, il a semblé pertinent de répondre à cet appel à projet sur l'axe « Projets territoriaux structurants pour le territoire du Valenciennois » et de solliciter une subvention de 1 160 000,00€ (40%)

**Questions/Opposition : Monsieur le Maire indique que l'on adaptera aussi le projet en fonction de la réponse du département car il est évident que si l'on ne peut pas bénéficier de l'aide du département, le projet devra être revu.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des projets territoriaux structurants du Département du Nord, et de solliciter une aide de 1 160 000,00€ (40%)*
- *L'AUTORISE à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de la demande*
- *CHARGE monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.*

**Point n° 9: Mise en place d'une phase test pour la mise en place de critères d'attributions de subventions : (non soumis à délibération)**

Mr DEHOUCK expose que la commission SPORT travaille depuis maintenant plus d'un an, sur la mise en place de critères d'attributions de subventions aux associations.

L'objectif de ce travail vise à concilier un impératif d'équité et de justice vis-à-vis du fonctionnement des associations, tout en valorisant la participation des associations à la vie communale.

Ce travail est présenté aux associations le lundi 3 octobre prochain.

**DISTINCTION ENTRE 4 TYPES D'ASSOCIATION :**

- Les associations sportives « performance »
- les associations sportives « loisirs » qui pourraient être soumises à ces critères.
- les associations culturelles et/ou d'intérêt public.
- les associations caritatives.

**L'année de référence est l'année 2014.**

**CRITERES D'ATTRIBUTION :**

**I/ Pour les associations sportives « performance » : 5 critères représentant chacun 10 % de la subvention initiale.**

- Pourcentage des adhérents résidant Wallers (50 % de membres minimum).
- Respect des mises à disposition du matériel et des équipements.
- Participation à la vie communale (3 manifestations hors organisation de buvette ou petite restauration) *parmi les Fées de Noël, les Commémorations du 1 et 8 mai, le 11 novembre, les Festivités du 14 juillet, le Forum des associations*  
L'obtention des 10% dédiés à ce point est conditionnée par la présence de quelques membres représentatifs à au moins la moitié de ces manifestations.
- Justification de l'utilisation de la subvention / Pourcentage subvention en recette dans le budget de fonctionnement : pour obtenir les 10% de ce critère, la subvention municipale ne doit pas représenter plus de 70 %.
- Niveau de performance / Diplôme et formation des éducateurs sportifs. La Commission propose l'engagement des compétiteurs par rapport à l'année précédente (critère non atteint s'il y a une baisse de plus de 10 % du nombre). Pour les associations de sports collectifs, la commission propose de prendre en compte l'évolution du niveau de performance des équipes séniors (descente de catégorie : exemple : région=>département)

**II/ Pour les associations sportives « loisirs » : 4 critères de 10 % de la subvention initiale.**

- Pourcentage des adhérents résidant Wallers (50 % de membres minimum).
- Respect des mises à disposition du matériel et des équipements.
- Participation à la vie communale (3 manifestations hors organisation de buvette ou petite restauration) *parmi les Fées de Noël, les Commémorations du 1 et 8 mai, le 11 novembre, les Festivités du 14 juillet, le Forum des associations*  
L'obtention des 10% dédiés à ce point est conditionnée par la présence de quelques membres représentatifs à au moins la moitié de ces manifestations.
- Justification de l'utilisation de la subvention / Pourcentage subvention en recette dans le budget de fonctionnement. : pour obtenir les 10% de ce critère, la subvention municipale ne doit pas représenter plus de 80 %.

**III/ associations culturelles et/ou d'intérêt public : 3 critères de 10% de la subvention initiale**

- Respect des mises à disposition du matériel et des équipements.
- Participation à la vie communale (3 manifestations hors organisation de buvette ou petite restauration) *parmi les Fées de Noël, les Commémorations du 1 et 8 mai, le 11 novembre, les Festivités du 14 juillet, le Forum des associations*  
L'obtention des 10% dédiés à ce point est conditionnée par la présence de quelques membres représentatifs à au moins la moitié de ces manifestations.
- Justification de l'utilisation de la subvention / Pourcentage subvention en recette dans le budget de fonctionnement. : pour obtenir les 10% de ce critère, la subvention municipale ne

doit pas représenter plus de 80 %.

#### **IV/ Pour les associations caritatives.**

Les subventions seront déterminées à l'appréciation du Conseil Municipal.

#### BONIFICATION DE LA SUBVENTION

La participation au NAP fait l'objet d'un bonus de subvention :

- de 500 € pour la mise à disposition d'un animateur diplômé pendant une année complète sur un créneau d'1h30.
- 
- De 250 € pour la mise à disposition d'un animateur non-diplômé pendant une année complète sur un créneau d'1h30.

Ces critères sont présentés dès septembre 2016 pour un premier bilan en mars 2017. Des simulations seront faites aux associations sur le montant de leur subvention si les critères avaient été appliqués sur la période, afin de leur permettre de se réajuster pour leur mise en place effective. Suite à ce bilan des réajustements par rapport aux critères seront faits si nécessaire.

L'objectif étant de faire voter ces critères en 2017 pour une application sur la subvention 2018.

#### **Questions/ opposition :**

**Monsieur DEHOUCK rappelle que l'objectif n'est pas de sanctionner mais de mettre de la justice dans le système d'attribution des subventions. La phase de test sera importante pour permettre aux associations de s'adapter.**

**Monsieur le Maire indique que par exemple, pour lui, il est évident que les associations sportives doivent être présentes au Forum des associations. Idem sur les commémorations qui sont un moment important de rassemblement municipal.**

**Mr DEHOUCK indique qu'il est assez logique qu'une association sportive qui jouait à un niveau régional, si elle descend en départemental, doit voir sa subvention diminuer, ses frais (de déplacement, d'arbitrage etc..) diminuant eux aussi.**

**Mais Monsieur le Maire indique qu'il faut également réfléchir au système inverse : comment adapter la subvention s'il y a montée de division.**

**Sur la question des membres des associations culturelles, Mr DEHOUCK indique qu'il a été préconisé en commission de ne pas les sanctionner quand ils ont des membres extérieurs dans la mesure où leurs activités sont souvent mutualisées avec d'autres communes (théâtre, musique, chorale...) et apportent un plus pour la commune.**

**Mr Chavatte demande à ce que soit bien précisé que la règle des 50% de membres de la commune ne s'applique qu'aux associations de plus de 100 adhérents.**

**Il ajoute qu'il souhaiterait aller plus loin sur l'aspect « civisme » des associations, pour trouver un moyen de valoriser celles qui mènent des actions spécifiques en faveur de la citoyenneté, de la parité, de la mixité, et surtout du handicap, de trouver un moyen de récompenser des valeurs comme celles là.**

#### **-Informations diverses :**

-Vigipirate renforcé dans les écoles : plusieurs mesures ont été prises dans les écoles depuis la rentrée (recrutement de personnel dédié à la sécurité / installation prochaine d'équipements spécifiques –visiophones par exemple) afin d'assurer la sécurité de nos élèves. Un agent municipal, Mr Joaquim NEVES a également été nommé correspondant sécurité et est chargé d'informer et coordonner l'ensemble des mesures nécessaires à l'application du plan vigipirate.

-Lundi 3 octobre se déroule une réunion d'information des associations. Plusieurs points sont à l'ordre du jour : les critères de subvention aux associations, la mise à disposition de la salle Pierre d'Arenberg et le respect des consignes de sécurité dans le cadre de l'organisation de manifestations.

-Mr KANNER, ministre des sports, de la jeunesse et de la politique viendra remettre la médaille des sports départementale à Maria BERTOUT le 8 octobre prochain.

**Fin de la séance: 21h**